

**COMMUNE DE GRISOLLES**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le dix avril deux mille vingt-quatre à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Cession d'un terrain privé communal situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 165.
- Réhabilitation de la maison des déportés en centre de loisirs – choix du Maître d'œuvre.
- Approbation de la Charte de fonctionnement « Les Jardins du Tembourel ».
- Vote des comptes de gestion 2023 (Budget général et Budgets annexes).
- Vote des comptes administratifs 2023 (Budget général et Budgets annexes).
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2023.
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes.
- Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché » au budget principal de la commune -exercice 2023.
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2024.
- Vote du budget primitif 2024 du budget général.
- Modification d'autorisation de programmes - Budget principal 2024.
- Clôture d'autorisations de programmes - Budget principal 2024.
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S.
- Vote des budgets primitifs 2024 -Budgets annexes.

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27Présents : 17Votants : 27

**Présents** : M BARRON Matthieu, Mmes BOUÉ Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM GARCIA Benjamin, GUILLEMOT Jérôme, Mme JENNI Laura, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZÉ Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

**Excusé :**

**Excusés mais représentés** : Mme ALVAREZ Cécile par Mme COUREAU Josiane, Mme BLANC Virginie par M BARRON Matthieu, M CASADO Christophe par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, M ERNST Franck par M SABATIER Philippe, Mme GUERRA Elodie par Mme VIGNEAU Karine, M LAGIEWKA Denis par M CAZES

Guy, Mme MARCHAND Catherine par M GARCIA Benjamin, M SAPIN Geoffrey par M PITTON Jean-Louis, M SAULIERES Jonathan par Mme BOUÉ Josiane, Mme UCAY Audrey par M CASTELLA Serge.

**Absent :**

**Date de convocation :** jeudi 28 mars 2024

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n°2024-04-006 :** cession du véhicule DACIA Sandero immatriculé AX-853-XX

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et les délibérations 2021-11-149 et 2022-01-006 la complétant,

Considérant que le véhicule de police municipale Dacia Sandero immatriculé AX-853-XX acheté en 2010 est hors service,

Considérant la proposition de reprise du véhicule en l'état, par la société Caneloro Automobiles à Grisolles (82) au prix de six cents euros TTC (600 €),

Décide :

**Article 1 :** de céder le véhicule Dacia Sandero immatriculé AX-853-XX en l'état, à la société Caneloro Automobiles à Grisolles (82) au prix de six cents euros TTC (600 €),

- de signer tous les documents relatifs à cette cession,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à cette opération,

**Article 2** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche,

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 4 avril 2024

---

**Décision n°2024-04-007 : Acquisition d'un véhicule d'occasion**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à M. Le Maire et les délibérations 2021-11-149 et 2022-01-006 la complétant,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

**DECIDE**

**Article 1 :** de retenir la société JORDAN AUTO à Campsas (82) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault KANGOO blanc, mis en circulation le 25/11/2015, immatriculé DX-047-PQ avec 124 200 km au prix de 12 890 € TTC et 13 352,76 € TTC avec les frais de carte grise et de mise à la route.

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2024 en section d'investissement- chapitre 21- article 21828 -fonction 510,

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche,

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 5 avril 2024

---

**Délibération n° 2024-04-018 : Cession d'un terrain privé communal situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 165**

---

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-11-078

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 165 d'une superficie de 4 582 m<sup>2</sup>, sis rue des Peupliers. Ce terrain en zone Agricole ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au prix de 17 000 €.

Une publicité a été faite de cette vente par la mise en ligne sur le site de la Ville le 28 septembre 2023. Une seule offre a été faite. Monsieur Jacques MANDICO a confirmé par courrier en date du 28 septembre 2023 son offre à hauteur de 17 000€

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**Considérant** que le terrain situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 165 d'une superficie de 45a 82ca appartient au domaine privé communale,

**Considérant** que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue des Peupliers cadastré section AL numéro 165, à hauteur de 17 000 € (dix-sept mille euros) à plus ou moins 15% établi par le service des Domaines par courrier en date du 04 novembre 2022,

Considérant le courrier de Monsieur Jacques MANDICO en date du 28 septembre 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2022, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente du terrain sis rue des Peupliers cadastré section AL numéro 165 à Monsieur Jacques MANDICO au prix de 17 000€uros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- charge la SCP VOVIS - ORTET, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n° 2024-04-019 : Réhabilitation de la maison des déportés en centre de loisirs – choix du Maître d'œuvre**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la maison des déportés en centre de loisirs.

Il rend compte de la procédure adaptée (article R2123.1-1 du code de la commande publique) qui vient de se terminer pour le choix du Maître d'Œuvre,

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 décembre 2023. Il précise que le marché n'a pas été décomposé.

Onze offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

Une négociation avec les 3 soumissionnaires les mieux disant s'en est suivie le 25 mars 2024.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse et propose au Conseil Municipal :

- de désigner le groupement MGS ARCHITECTES (mandataire) / BET INSE / EMACOUSTIC (co-traitant) comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la maison des déportés en centre de loisirs, pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) et une mission complémentaire OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant total de 133 500,00 € HT (base + OPC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- De désigner comme maître d'œuvre, le groupement MGS ARCHITECTES (mandataire) / BET INSE / EMACOUSTIC (co-traitant), au montant indiqué ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le marché correspondant,
  - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- 27 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-020 : Approbation de la Charte de fonctionnement « Les Jardins du Tembourel »**

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a souhaité formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » de manière participative en sollicitant les communes volontaires à la rédaction d'une Charte de fonctionnement ayant pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humains, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » propose aux communes un service en horticulture, entretien et aménagement des espaces en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois. Outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire.

Il est précisé que ce chantier d'insertion est localisé sur la commune de Montech et embauche des personnes éloignées de l'emploi. Les salariés produisent des végétaux dans une serre qui peuvent ensuite être commandés par les communes membres. Ces employés interviennent en outre dans la création de massifs, la réalisation de travaux de petite taille, la tonte de petits espaces et la fabrication d'objets en bois à partir de matériaux de récupération. Le chantier d'insertion pratique aussi le prêt de plantes pour de l'événementiel.

Monsieur le Maire ajoute que la convention objet de la délibération permet l'utilisation du service et qu'une tarification sera ensuite établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la présente Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » et les communes membres ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » porté par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-021 : Comptes de gestion 2023**

---

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2023 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes : budget « Construction de 12 logements à Luché » et budget « Ensemble immobilier Balat Biel ».

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-022 : Comptes administratifs 2023**

---

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2023 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

Monsieur Le Maire quitte la salle.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Catherine MARCHAND) et 24 voix Pour

- Approuve les Comptes Administratifs 2023 qui sont arrêtés à :

### 1. Commune- budget principal

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 4 902 758.89 €	2 127 576.46 €
Dépenses : 4 551 862.15 €	1 923 040.11 €
<b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 350 896.74 €	Excédent : + 204 536.35 €
Report de 2022 : + 350 000.00 €	Déficit : - 612 693.24 €

#### Résultat 2023 par section :

<b>Fonctionnement :</b>	<b>Investissement :</b>
Excédent + 700 896.74 €	Déficit – 408 156.89 €
<b>Résultat de clôture 2023 : + 292 739.85 €</b>	

#### Restes à réaliser :

Recettes :	1 463 021.20 €
Dépenses :	348 018.03 €
<b>Solde RAR</b>	<b>+ 1 115 003.17 €</b>

**Résultat global 2023 : + 1 407 743.02 €**

### 2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 62 123.04 €	26 284.53 €
Dépenses : 68 666.38 €	22 205.30 €

#### Solde de la section

Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Déficit : - 6 543.34 €	Excédent : + 4 079.23 €

#### Report de 2022 :

Excédent + 76 656.00 €	Excédent : + 6 236.85 €
------------------------	-------------------------

#### Résultat 2022 par section :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
<b>Excédent : + 70 112.66 €</b>	<b>Excédent : + 10 316.08 €</b>

**Résultat de clôture 2023 : + 80 428.74 €**

### 3. Budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 117 854.97 €	5 000.00 €
Dépenses : 42 845.95 €	6 050.00 €

**Solde de la section**

Section de fonctionnement :  
Excédent : + 75 009.02 €

Section d'investissement  
Déficit : - 1 050.00 €

**Report de 2022 :**

+ 147 557.05 €

**Résultat 2022 par section :**

Section de fonctionnement :  
Excédent : + 222 566.07 €

Section d'investissement :  
Déficit : - 1 050.00 €

**Résultat de clôture 2023 : + 221 516.07 €**

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-023 : Bilan des opérations immobilières 2023**


---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2023.

En vertu de ces dispositions, M le Maire donne lecture du bilan 2023 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2023 des opérations immobilières réalisées par la commune annexée à la présente délibération.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-024 : Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes**


---

Sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention (Catherine MARCHAND),

**Budget principal commune**

Vu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 700 896,74 €**
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2023 fait apparaître un déficit de **- 408 156,89 €**

Considérant le solde positif des restes à réaliser 2023 : **+1 115 003.17 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **700 896.74 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement** : **350 896.74 €**
  - Report en fonctionnement **R 002** : **350 000.00 €**

**Budget annexe Construction de 12 logements à Luché :**

Vu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 70 112.66 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **70 112.66 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement** : **15 000.66 €**
  - Report en fonctionnement **R 002** : **55 112.00 €**

**Budget annexe Ensemble immobilier Balat Biel :**

Vu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 222 566.07 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **222 566.07 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement** : **2 000.00 €**
  - Report en fonctionnement **R 002** : **220 566.07 €**

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2024-04-025 : Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune**

---

M. le Maire explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.

Le résultat 2023 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 70 112.66 €.

L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 20 000 €, au budget principal 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention (Catherine MARCHAND) ;

- Décide de reverser une partie de l'excédent 2023 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 20 000 € vers le budget principal 2024 de la commune,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.
- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** relève que la réalisation des logements de Luché avait vraiment été un très beau projet très utile à tous égards à la commune. Cela ne coûte rien aux administrés, les loyers sont très raisonnables et permettent de dégager un excédent venant abonder le budget de la commune.

**M. le Maire** précise que les deux seuls petits défauts de ce projet sont que les terrains sont à présent un peu trop grands pour les personnes habitant ces logements devenus à présent un peu âgés et qu'il manque sans doute une chambre pour permettre d'accueillir un accompagnant ou de la famille. Mais Monsieur le Maire confirme qu'il s'est agi d'un très beau projet.

---

#### **Délibération n° 2024-04-026 : Choix et vote des taux directs locales**

---

M. le Maire propose, pour un produit fiscal attendu de **2 142 549 €**, après application du coefficient correcteur, de ne pas augmenter les taux pour 2024

Taxe	Rappel taux 2023	Taux proposés 2024	% augmentation taux
Taxe habitation (THRS)	19.15%	19.15%	0
Taxe Foncier bâti (TFB)	54.79%	54.79%	0
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	0

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, soit :

Taux THRS : 19.15 %  
 Taux TFB : 54.79 %  
 Taux TFNB : 134.48 %

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n° 2024-04-027 : Budget Primitif 2024 - Budget général de la Commune**

---

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre (M. Geoffrey SAPIN) et 7 abstentions (M. Matthieu BARRON, Mmes Laura JENNI, Catherine MARCHAND, M. Patrick MARTY, Mme Chantal PEZE, MM. Jean-Louis PITTON et Philippe SABATIER) :

- Approuve le Budget Primitif 2024 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

### Commune- budget principal

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>
Recettes :	5 121 742 €	3 104 282.94 €
Dépenses :	5 121 742 €	3 104 282.94 €

- 19 voix POUR
- 01 voix CONTRE
- 07 ABSTENTIONS

**M. Patrick MARTY** déclare qu'il est indispensable de parler politique. Il précise que la richesse des plus riches a triplée en 7 ans, représentant un montant de l'ordre de 300 milliards d'euros. Les aides aux entreprises s'élèvent à 200 milliards d'euros. Pourtant, le Gouvernement a déclaré devoir trouver 20 milliards d'euros en raison du déficit de l'État qui se creuse. Monsieur MARTY pose la question de savoir qui va devoir payer ce déficit croissant de l'État. Il indique que ce seront les chômeurs, les retraités, tous les employés dont le salaire ne suit pas la progression de l'inflation, et bien sûr les Collectivités Territoriales. Pour lui, il y a un indispensable combat politique à mener. Il considère que ceux qui proclament ne pas faire de politique ont tort, car si l'on ne s'occupe pas de politique, la politique s'occupe de nous. Tous ceux qui décident de nos vies font de la politique et ceux qui gagnent dans ce monde sont ceux qui n'ont pas abandonné la lutte des classes, ce sont les plus riches, qui seuls ont compris que la lutte n'est pas finie. Les simples citoyens sont manipulés et ne se battent plus. Selon lui, il faut prendre en compte le fait que la lutte des classes existe toujours et que les grands gagnants sont les plus riches. La Commune, dans ce contexte, doit voter son budget qui en lui-même, toujours selon Monsieur MARTY, n'est pas attaquant. Il estime qu'il ne pense pas qu'il aurait lui-même pu faire mieux dans les circonstances actuelles. Néanmoins, il tient à signaler que l'ensemble des membres de son groupe s'étonne de l'ambition affichée pour la section d'investissement, qui manifestement ne pourra pas être tenue sur les cinq ans à venir. Il ajoute qu'ils ne veulent pas bloquer le fonctionnement de la commune, raison pour laquelle ils ne voteront pas contre ce budget, mais ils ont fait le choix de s'abstenir sur ce vote.

**M. le Maire** confirme que la situation actuelle est tout particulièrement compliquée et absolument pas favorable. Toutefois, il estime qu'il faut maintenir une certaine ambition, quitte à la revoir à la baisse du fait des circonstances, comme de très nombreuses autres Collectivités et comme l'État lui-même. La plus grande difficulté est que l'emploi est tenu pour certains secteurs par les Collectivités Territoriales qui pour 70 % sont les donneurs d'ordre dans le bâtiment, les travaux publics et l'artisanat. Il indique qu'il est totalement impossible de savoir ce qui pourra être fait ou non concrètement en 2025, le contexte ne permet pas d'avoir une vue précise et fixée à cette courte échéance. Il sera même possible d'être contraint à ce moment là de devoir faire une pause totale sur les investissements pour peut-être une voire deux années, afin de faire face à la situation. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2015, à l'occasion du vote des taux des impôts de la fiscalité directe locale, le Maire de l'époque, Monsieur Patrick MARTY, a déclaré que si l'on voulait compenser la baisse de la DGF il faudrait augmenter le taux de la taxe foncière de 3,5 % jusqu'en 2017. Cela n'a pas été fait alors. Compte-tenu de l'évolution du contexte et de la

situation depuis lors il aurait sans doute été nécessaire de concrétiser cette hausse du taux dès ce moment-là. Cela est rappelé pour signaler qu'il s'agit d'un problème qui n'est pas récent et qu'il s'accroît d'année en année depuis lors.

**M. Patrick MARTY** rappelle que son prédécesseur, Monsieur Jean-Pierre LACOURT avait quant à lui été contraint d'augmenter les impôts directs de 15 % à la demande expresse de la Préfecture.

### **Délibération n° 2024-04-028 : Modification autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)**

Monsieur le Maire rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n° 2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017 et 2017-11-965 du 24 novembre 2017 et délibérations n° 2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, n° 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et 2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022 n° 2023-04-030 et n° 2023-04-031 du 13/04/2023, le conseil municipal a voté et ou modifié le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement des opérations ci-dessous .

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2023 à 2025, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2024,

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et/ou créée (2023)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2023	Autorisation de programme révisée et/ou créée (BP 2024)	Crédits de paiement 2024	Exercices suivants
11-20	Aménagement église et abords			<b>786 612 €</b>	286 612 €	500 000 €
10-222101	Aménagement groupe scolaire	3 350 852 €	34 272 €	<b>4 635 136 €</b>	200 864 €	4 400 000 €
6-231602	Construction Complexe sportif	3 648 364 €	1 710 969 €	<b>2 575 109 €</b>	3 840 €	860 300 €

Les dépenses (articles 2031 ,2033, 2118, 2128, 2312,2313, 2315, 21534, 21538) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341,1342, 1321, 1322, 1323,1328,13251 ,1313) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524, 2016-04-526, 2017-07-781, 2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et n° 2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022, n° 2023-04-030 et n° 2023-04-031 du 13/04/2023,

*Conseil municipal du 10 avril 2024*

approuvant la modification ou création des autorisations de programme et des crédits de paiements,

Vu la délibération 2024-04-027 approuvant le budget primitif pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 1 voix contre (M. Geoffrey SAPIN) et 7 abstentions (M. Matthieu BARRON, Mmes Laura JENNI, Catherine MARCHAND, M. Patrick MARTY, Mme Chantal PEZE, MM. Jean-Louis PITTON et Philippe SABATIER) :

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus,
- d'arrêter le montant des CP, des AP des années 2023 et suivantes conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

- 19 voix POUR
- 01 voix CONTRE
- 07 ABSTENTIONS

**M. Patrick MARTY** déclare que par souci de cohérence vis-à-vis du vote précédent les membres de son groupe s'abstiendront également pour le vote de ce point. Il estime que les points abordés dans les autorisations de programme présentées ici auraient pu être prévus l'année prochaine ou dans deux ans plutôt que dès cette année. Il considère que c'est une maladresse d'en proposer l'ouverture cette année.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas demandé à ce que les autorisations de programme présentées ici soient inscrites et ouvertes cette année. Cela l'a été car cela est apparu logique en fonction du PPI proposé et cohérent comptablement parlant, en termes de techniques comptables pures. Quoi qu'il en soit l'ouverture d'autorisations de programme n'engage à rien et elles peuvent se modifier ou se clôturer. En M57, si rien n'est fait durant 3 exercices sur le programme en question, il se clôture automatiquement de fait.

---

### **Délibération n° 2024-04-029 : Clôture d'autorisation de programme - Budget principal 2024**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 22017-04-886 du 24 avril 2018 créant l'autorisation de programme 04-531601 « ADAP accessibilité »

Vu les délibérations, n°2018-04-1021 du 12/04/2018, n° 2018-12-1135 du 18/12/2018, n° 2019-04-1195 du 12 avril 2019, n° 2020-07-90 du 28/07/2020 et n°2021-04-062 du 13/04/2021, n° 2022-04-038 et 2022-04-039 du 13/04/2022, n° 2023-04-030 et n° 2023-04-031 du 13/04/2023, par lesquelles le conseil municipal a modifié le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous,

Vu la délibération 2024-04-027 approuvant le budget primitif pour 2024,

Considérant que, tous les travaux afférents à ces opérations étant achevés, il y a lieu de procéder à la clôture de ces autorisations de programmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de clôturer les autorisations de programmes - conformément au tableau ci-après :



L'assemblée passe à l'ordre du jour.

### **Questions diverses :**

**M. le Maire** tient à apporter des précisions concernant les conteneurs enterrés qui sont en train d'être implantés dans le centre-ville. La décision de l'installation de ces conteneurs découle d'un vote des membres du conseil communautaire en 2018. Le projet était prévu pour être terminé en 2020. Depuis, il n'en a plus été question jusqu'au démarrage des travaux d'implantation qui sont actuellement en cours de réalisation. Monsieur le Maire précise qu'il s'est renseigné auprès des services de la communauté de communes qui lui ont indiqué qu'ils pensaient communiquer à destination de la population à la rentrée de septembre prochaine seulement. Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé la tenue d'une réunion publique sur le sujet. Finalement, ce que la Communauté de Communes a décidé est de passer chez tous les habitants concernés et chez tous les commerçants pour les informer des modalités d'utilisation et pour répondre à toutes leurs questions. Selon la Communauté de Communes, le dépôt sera gratuit, il y aura tout de même nécessité de posséder et d'utiliser un badge, qui devrait être le même que celui permettant d'accéder à la déchetterie. Le fait de devoir badger ne servirait donc pas à la facturation mais seulement à connaître le nombre de dépôts effectués afin de pouvoir déterminer quand le camion doit venir vider les conteneurs. Par ailleurs, la facturation incitative, même pour les autres bacs, ne devrait finalement pas être mise en place, au moins pour le moment. Monsieur le Maire a demandé à la communauté de communes que soient fournis au plus vite des éléments de communication sur ce sujet pour permettre, aussi bien à l'accueil de la Mairie qu'aux élus interpellés sur ce point par les habitants, de disposer des principaux éléments de réponse à apporter et ce, dès à présent.

**Mme Laura JENNI** souhaite savoir s'il y a du nouveau pour les différentes maisons pouvant être considérées comme en état de ruine dans le centre-ville.

**M. le Maire** répond qu'il y a 2 maisons concernées rue Darnaud Bernard située l'une face à l'autre. Pour la première, située à côté des HLM TGH, le procès s'est tenu et a été gagné par les anciens propriétaires qui sont redevenus propriétaires à nouveau. Leur situation ne leur permettra pas d'engager les moindres travaux. L'étaillage ayant été mis en place l'a été par les propriétaires eux-mêmes, la Mairie n'a engagé quant à elle aucuns travaux sur ce bâtiment et elle n'a engagé aucune somme sur aucune des 2 maisons situées rue Darnaud Bernard. Concernant le bâtiment situé du côté des HLM ce qui pourrait être envisagé, bien que TGH, à qui appartient le petit terrain situé à côté de la maison, ne se soit pas officiellement positionné sur le sujet, ce serait qu'une construction, permettant d'accueillir éventuellement 2 ou 3 logements, gérés par TGH, puissent être élevée sur ce terrain, contre la maison en question, afin de la stabiliser, de la renforcer et d'empêcher qu'elle ne finisse par s'effondrer. Pour l'instant le risque est que la maison s'effondre sur le terrain nu de Tarn-et-Garonne Habitat, mais pas sur la voie publique, a priori. La maison située juste en face, de l'autre côté de la rue Darnaud Bernard, a quant à elle été vendue et les travaux auraient déjà dû débiter. Monsieur le Maire indique qu'il va rappeler le nouveau propriétaire pour voir où il en est. Il y a eu beaucoup de retard, car pour pouvoir retirer tous les débris par l'arrière l'accès avec un véhicule est très compliqué et il n'était pas envisagé d'évacuer tous les gravats à la brouette.

**Mme Laura JENNI** demande si la maison située rue François Faugère est devenue la propriété de la Mairie.

**M. le Maire** indique que ce n'est pas le cas et que cela ne peut plus se faire. Il avait été espéré pouvoir récupérer au moins le terrain, mais ce n'est plus possible. Tant que les propriétaires ne décident pas de vendre leur bien, la Mairie ne peut rien faire et ne peut pas se rembourser au moins partiellement des frais engagés

pour mettre en sécurité ce bâtiment. Le problème surtout, est qu'il y a de fortes complications en termes de succession qui bloquent tout.

**M. Matthieu BARRON** souhaite savoir si les propriétaires ne paient pas le foncier cela pourrait-il constituer un moyen de pression à leur encontre et une possibilité pour la Mairie de récupérer la propriété de la maison.

**M. le Maire** précise que le foncier n'est déjà plus payé. Le titre n'a pas été émis par la Trésorerie pour 2023.

**M. Matthieu BARRON** demande ce que la Mairie peut faire pour pouvoir récupérer les sommes engagées. Il s'inquiète par ailleurs de savoir combien de temps ce que la mairie a fait réaliser comme travaux va pouvoir tenir avant que le bâtiment ne finisse par s'effondrer.

**M. le Maire** signale que les travaux qui ont été réalisés permettent de sécuriser le bâtiment sur le long terme et pour plus de 10 ans avec certitude, même si rien d'autre n'est engagé par les propriétaires. Pour la situation de la famille, la succession ne se règle pas, tout semble bloqué à ce niveau et en attendant une vente n'apparaît pas envisageable. Pour l'instant la Mairie n'a aucun moyen de récupérer les sommes engagées pour la mise en sécurité du bâtiment. La procédure conseillée par la Trésorerie ne peut finalement plus être mise en œuvre et plus rien ne peut être envisagé. Initialement, il était possible de contacter les Hypothèques, dès lors France Domaines récupérerait le bien et pouvait alors le rétrocéder à la Mairie pour qu'elle puisse le mettre en vente. Mais cette procédure ne peut plus être mise en œuvre. Il était envisagé de récupérer ce bien pour en percevoir au moins la valeur du terrain et de la façade et de ce fait se rembourser partiellement au moins des sommes engagées. Il ne reste plus que la façade quoi qu'il en soit, à l'intérieur tout à été détruit et retiré, il n'a été laissé que 2 ou 3 petits murs de refend pour que la façade ne s'effondre pas.

La séance est levée à **21h17**.

**LE MAIRE,**  
**CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,**  
**VIGNEAU Karine**